VILLE DE LA SEYNE SUR MER
DGA VALORISATION ET RAYONNEMENT DE LA VILLE
Direction planification et logistique

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Ville de la Seyne sur Mer a reçu une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur économique pour l'organisation d'un **«parc d'attraction»** :

- **Lieu : Esplanade Marine**
- **Surface à occuper : 6000,00m² au maximum**
- **Dates et horaires :**
  du samedi 20 avril au dimanche 21 avril 2024 de 10h30 à 17h30
- **Activités proposés : Parc d'attraction sur la thématique des dinosaures.**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public Seynois moyennant une redevance d'occupation du domaine public - Décision du Maire DEC_24_008 en date du 22 janvier 2024 II / Les ventes au déballage sur le Domaine Public - III.2 Les ventes au déballage commerciales - III.2.5.1 Manifestation commerciale Site Esplanade Marine - Forfait journalier 551,00 €- III.2.5.2 Accès bornes électriques lors des manifestations commerciales site Esplanade Marine - Forfait (hors fête foraine) – par jour d'exploitation commerciale 47,00€

Le présent avis à publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante,de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation d'un **« parc d'attraction »** peut manifester son intérêt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Mairie de la Seyne sur Mer
20 Quai Saturnin Fabre
Pôle Vie Locale de Proximité
CS 60226
83500 LA SEYNE SUR MER

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la ville de la Seyne sur Mer pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 29 mars 2024 à 16h00.